



MYBAD (Méré Yvelines us BADminton)

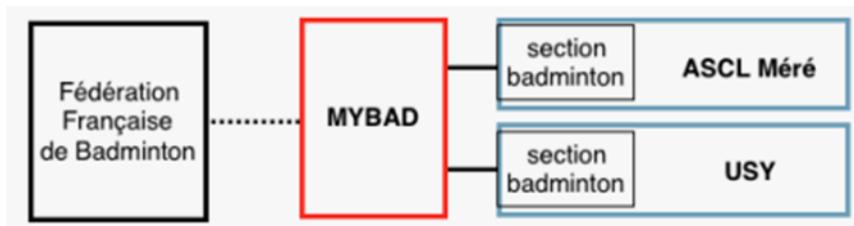
Règlement intérieur

Saison 2022-2023



GENERALITES

Préambule : le club MYBAD, affilié à la Fédération Française de Badminton, rassemble les adhérents des sections badminton de l'ASCL-Méré et de l'USY



Article 1

Les règlements intérieurs des gymnases du Lieutel (La Queue-lez-Yvelines) et de Méré sont entièrement applicables.

SEANCES

Article 2.1 : Créneaux horaires

Jour	Heure début – Heure Fin		CATEGORIE	ANNEES DE NAISSANCE	Nombre de Terrains	Réfèrent créneau
	La Queue Lez Y	Méré				
lundi	19:00 - 20:30		benjamins, minimes, cadets	2008 - 2011	7	David
lundi	20:30 - 22:30		adultes compétiteurs		7	David
lundi		20:30 - 23:00	adultes loisir	2004 et avant	5	Blandine
mardi	20:30 - 22:30		adultes loisir	2004 et avant	4	Jean-Benoît
mercredi		13:30 - 14:45	poussins, benjamins minimes	2008 - 2012	5	David
mercredi	19:00 - 20:30		Jeunes élite		6	David
mercredi	20:30 - 22:30		adultes compétiteurs		6	David
jeudi	19:00 - 20:30		cadets, juniors	2005 - 2008	7	David
jeudi	20:30 - 22:30		adultes loisir		6	
jeudi		20:30 - 23:00	adultes compétiteurs		5	David
samedi	10:00 - 11:30		minibad, poussins benjamins débutants	2011 - 2016	7	David
samedi		10:30 - 11:30	tous		5	Guillaume
samedi	11:30 – 13:00		jeunes compétiteurs		7	David
samedi		11:30 – 13:00	jeunes loisir	2007 - 2011	5	Guillaume
samedi		20:30 – 23:00	tous		5	Selon besoin
dimanche		20:30 – 23:00	tous		5	Selon besoin

Nombre de séances autorisées par semaine :

Adultes compétiteurs : 1 à 3 séances

Adultes "loisir" : 1 séance, plus une autre si de la place est disponible

Jeunes compétiteurs : 2 séances, plus un créneau "élite" destiné aux meilleurs

Jeunes "loisir" : 1 séance



MYBAD (Méré Yvelines us BADminton)

Règlement intérieur

Saison 2022-2023



Article 2.2 : Périodes accessibles

Au gymnase du Lieutel (La Queue-lez-Yvelines) et au gymnase de Méré, les séances n'ont lieu que durant les périodes scolaires et hors jours fériés, sauf les séances du soir au gymnase de Méré qui ont lieu toute l'année (sauf avis contraire).

ADHESION

Article 3.1 : Documents à fournir

L'adhésion au club se fait directement sur le site mybad78.fr.

Après s'être rendu sur la page « Inscriptions » disponible dans le menu supérieur, le futur adhérent devra suivre le pas à pas détaillé présenté sur cette page dédiée.

Processus en 3 phases, l'adhérent devra :

1. Télécharger puis compléter ses pièces (certificat médical **de la fédération** ou questionnaire de santé, demande de licence) en veillant à bien **signer** quand cela est demandé
2. Renvoyer les documents par mail ou par dépôt DropBox
3. S'inscrire en ligne sur la plateforme Hello Asso.

Seul le modèle de certificat médical **imposé par la fédération** est valable.

Ce certificat médical est à renouveler tous les 3 ans. Dans le cas où le certificat est valable, un questionnaire de santé (10 questions) doit quand même être rempli. Si le licencié répond OUI à une question, il doit alors fournir un nouveau certificat médical. Une attestation parentale est à remplir pour tout mineur.

Pour les mineurs, un questionnaire de santé doit être rempli par les parents. Le certificat médical ne doit être établi que si une réponse positive a été donnée à une des questions.

ATTENTION : faute de document de santé à jour, l'accès à la salle sera refusé. Un délai de 3 semaines après l'inscription est toléré pour transmettre ce document.



Article 3.2 : Cotisations

L'acquiescement de la cotisation se fait par l'un des 2 modes de paiements suivants

- Paiement en ligne **par carte bleue** directement sur la plateforme sécurisée du partenaire Hello Asso
- Chèque (un seul chèque) à l'ordre de **MYBAD**

Le montant de la cotisation club dépend de la commune de résidence.

COTISATION CLUB		
catégorie	communes de l'USY et ASCL : Méré, Boissy-ss-Avoir, Galluis, Garancières, Grosrouvre, La Queue-lez-Y, Millemont	Autres communes
loisir	135	140
compétiteur	185	190

Cette cotisation prend en charge la licence, la location de salle, le salaire de l'entraîneur, les volants et les inscriptions aux différents compétitions organisées par le comité départemental (compétitions jeunes, interclubs seniors, ...). À titre d'information, chaque jeune inscrit dans une compétition jeune « coute » 6 euros au club.



MYBAD (Méré Yvelines us BADminton)

Règlement intérieur

Saison 2022-2023



Article 3.3 : Réduction familiale

Une réduction est appliquée pour les membres d'une même famille :

- 30 euros de réduction pour 3 licenciés d'une même famille (code promo **FAMILLE3**)
- 50 euros de réduction pour 4 licenciés d'une même famille (code promo **FAMILLE4**)
- 80 euros de réduction pour 5 licenciés d'une même famille et au-delà (code promo **FAMILLE5**)

Article 3.4 : Remboursements

Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année en cas de départ du club, sauf cas particulier étudié par le bureau. La cotisation sera alors remboursée au pro rata.

Dès que la demande de licence a été déposée à la fédération, elle n'est plus remboursable (de l'ordre de 50 euros).

En cas de force majeure rendant impossible l'accès aux terrains (ex : crise sanitaire), des mesures exceptionnelles pourront être étudiées par le bureau de l'association afin de compenser les périodes non jouées et ces mesures seront appliquées à la fin de la saison.

EQUIPEMENTS

Article 4.1 : Chaussures

Il est obligatoire de porter des chaussures de sport de salle - semelles "NO MARKING" propres.

Article 4.2 : Maillots

Les joueurs, jeunes et adultes, doivent porter le maillot officiel du club dans toutes les compétitions où l'inscription est payée par MYBAD.

Article 4.3 : Raquette

Chaque adhérent doit posséder sa propre raquette, pour les compétitions et les entraînements.

Article 4.4 : Volants

Pour les compétiteurs, les volants "plume" sont fournis par le club, pour les entraînements et les matchs de championnats.

Pour les joueurs "loisir", les volants en plastique sont fournis par le club.

Dans tous les autres cas (tournois, entraînements externes, jeu libre, ...) les joueurs doivent fournir leurs volants, plume ou plastique.

VIE DU CLUB

Article 5.1 : Référent

Un adhérent sera nommé référent pour chacun des créneaux. Ce référent sera le lien entre le bureau de MYBAD et les adhérents de son créneau.

Article 5.2 : Responsabilité des parents d'enfants mineurs

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à ce que l'entraîneur les prenne en cours (dans la salle).

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès la fin du cours.

Un enfant ne peut exceptionnellement quitter le cours avant la fin de la séance qu'en présence du responsable légal et après l'avoir signalé au responsable du créneau.

Article 5.3 : Installations

A chaque séance, les joueurs doivent participer à la mise en place et au rangement du matériel collectif.



MYBAD (Méré Yvelines us BADminton)

Règlement intérieur

Saison 2022-2023



Article 5.4 : Sécurité des biens

La responsabilité du club ne peut être engagée pour ce qui concerne les vols éventuels de biens appartenant aux joueurs, qu'ils aient lieu dans les vestiaires ou dans le gymnase.

Article 5.5 : Respect du règlement

Le bureau se réserve le droit d'exclure tout adhérent perturbant les séances, ou faisant preuve de manque de respect envers le présent règlement.

Renseignements

FONCTION	NOM	TELEPHONE	ADRESSE COURRIEL
Secrétariat	BARRE Camille	07 50 25 68 17	mybadyvelines@gmail.com
Président	GARCON Laurent	06 82 34 04 80	garcon.laurent@orange.fr
Entraîneur	DUBOIS David	06 03 09 02 79	divdoudabs@orange.fr
Site du club	mybad78.fr		